

## MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille dix-neuf, le 17 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DAVID, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 juin 2019

### **Présents :**

M. Michel DAVID, Mme Sylvie BILLAT, Mme Marie-Claude LAINEZ, M. Philippe PECHER, Mme Martine BOUCHER, M. Gilles TOULZA, Mme Marie-Christine CANDELA, Mme Dominique GREGOIRE, M. Henri KARMES, M. Michel PETINIOT, M. Bernard MILLIANCOURT, M. Jean Marc GABOUTY, Mme Marie-Christine REDÉ, Mme Mireille DUMOND, M. Hugues BERBEY, M. Thierry BRISSAUD, M. Philippe BOULESTEIX,, Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT, Mme Katia GUY, Mme Sophie LAMBERT, M. Alexandre SILLONNET, Mme Marie-Pierre SCHNEIDER, M. Sébastien LARCHER, Mme Annie FERRET

### **Excusés :**

M. André DELUC (Proc à M. Bernard MILLIANCOURT), Mme Sylvie RESSIOT (Proc à Mme Martine BOUCHER), Mme Pascale SAINTILLAN (Proc à Mme Marie-Christine CANDELA), Mme Patricia GAILLAC (Proc à Mme Sylvie BILLAT), M. Nicolas GARAUD (Proc à M. Gilles TOULZA)

**Monsieur Alexandre SILLONNET a été élu secrétaire de séance.**

-----

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2019 a été adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à supprimer deux délibérations de l'ordre du jour et d'en ajouter une nouvelle, comme suit :

Suppression de la délibération n°12 relative à la signature d'une convention de partenariat entre la Mairie de Couzeix et son C.C.A.S. concernant le registre nominatif commun « plan canicule » inclus dans le « Plan Communal de Sauvegarde ».

Suppression de la délibération n°18 relative à la signature entre la Commune et le Couzeix Country Club d'une convention permettant le reversement de la subvention de travaux versée par la Ligue de Nouvelle Aquitaine pour les travaux du Complexe Tennistique Municipal de Texonnières.

Ajout à l'ordre du jour de la délibération relative à la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de Limoges Métropole Communauté Urbaine.

## **ORDRE DU JOUR**

Communications diverses

Informations sur les décisions prises par M. le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – tableau joint à la note de synthèse –

1. Délibération relative à l'organisation des Services Municipaux situés en Mairie pendant la période des travaux de mise en accessibilité du bâtiment.
2. Délibération relative à la signature d'un mandat de location avec l'agence immobilière Square Habitat.
3. Délibération relative à la cession de l'emprise foncière au bailleur Limoges Habitat pour le projet de construction de la Résidence Séniors.
4. Délibération relative à la dénomination de la voie du lotissement « le Hameau de Gorceix », rue Martial Lemasson.
5. Délibération relative à la dénomination de la voie d'un projet privé de 5 habitations à Villefelix : Allée Jappeloup.
6. Délibération relative à la dénomination de la voie d'un projet privé de 4 habitations rue des Vignes : Allée des Cépages.
7. Délibération relative à la dénomination de la future résidence située rue Jean Delhote destinée aux séniors et de la voie de desserte intérieure.
8. Délibération relative à la cession d'un terrain naturel d'environ 2 070 m<sup>2</sup> situé au Rouzeix à M. et Mme DELHIAT.
9. Délibération relative à la cession d'une bande de terrain d'environ 230 m<sup>2</sup> située allée du Puy Maury à Mme Josiane DANION.
10. Délibération relative à la cession d'une bande de terrain d'environ 215 m<sup>2</sup> située rue des Emailleurs à M. Alexandre SILLONNET.
11. Délibération relative à la cession d'une bande de terrain d'environ 430 m<sup>2</sup> située rue d'Anglard appartenant à la S.C.I. POESIE LT pour l'extension de la Société SIGMA GARAGE.
12. Délibération relative à la participation de la Commune aux séjours de vacances : passeports C.A.F.

13. Délibération autorisant M. le Maire à signer une convention avec la ligue de l'enseignement relative au projet de chorale de l'Ecole Elémentaire de Couzeix.
14. Délibération relative à l'organisation du jury d'examen de l'Ecole Municipale de Musique.
15. Délibération relative à la mise en place d'un Règlement Intérieur pour les activités périscolaires.
16. Délibération relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'Association « Amicale du Personnel de Couzeix ».
17. Délibération relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 750 € à l'Association « Grizzlys Foot-Fauteuil Limoges Couzeix ».
18. Délibération : annule et remplace la délibération n° 9 votée en séance du Conseil Municipal du 8/04/2019 – Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) à compter du 2 septembre 2019.
19. Délibération : annule et remplace la délibération n°10 votée en séance du Conseil Municipal du 8/04/2019 – Tarifs des séjours organisés pour les jeunes de 7 à 17 ans pour l'année 2020.
20. Délibération: annule et remplace la délibération n°11 votée en séance du Conseil municipal du 8/04/2019 – Approbation du nouveau règlement intérieur de l'A.L.S.H.
21. Délibération autorisant M. le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Vienne : Mission d'inspection en matière de santé et de sécurité.
22. Délibération relative au recours d'un agent contractuel sur un emploi non permanent au grade d'Adjoint Administratif - Secrétariat des Services Techniques.
23. Délibération relative au recours d'un agent contractuel sur un emploi non permanent au grade d'Adjoint Administratif - Service Finances.
24. Délibération relative au recours d'un agent contractuel sur un emploi non permanent au grade d'Adjoint Administratif - Service Population.
25. Délibération relative au recours d'un agent contractuel sur un emploi non permanent au grade d'Adjoint d'Animation - Accueil de Loisirs Sans Hébergement.
26. Délibération relative au recours d'un agent contractuel sur un emploi non permanent au grade d'Adjoint Technique - Installations Sportives.
27. Délibération relative au recours d'un agent contractuel sur un emploi non permanent au grade d'Adjoint d'Animation - Coordination des Activités Périscolaires.
28. Décision modificative n°1 (budget communal).

29. Délibération relative à la répartition des sièges du Conseil Communautaire de Limoges Métropole Communauté Urbaine.

## COMMUNICATIONS DIVERSES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à plusieurs réunions de travail avec les services de la Préfecture, la Fédération de Chasse et l'Association de Chasse de Couzeix (l'A.C.C.A.), il a été fixé quatre dates d'intervention de l'A.C.C.A. sur le site du Mas de l'Age afin de réguler le gibier. En dehors de ces quatre dates et sans autorisation expresse de la Préfecture, aucune action de chasse ne sera autorisée sur le site.

M. Le Maire rappelle que la réglementation de la Chasse est régie par l'Etat et que seule la Préfecture est compétente dans ce domaine sur l'ensemble des territoires des communes. La municipalité continuera donc d'intervenir et de veiller pour ce qu'il lui revient, en matière de sécurité des biens et des personnes et veillera à transmettre tout incident signalé sur le territoire auprès des services de l'Etat.

Les dates d'intervention sur le site du Mas de l'Age sont les suivantes : 28 septembre, 26 octobre, 23 novembre, 14 décembre 2019, et 25 janvier, 15 février 2020.

Mme Sylvie BILLAT informe les conseillers que l'enquête publique concernant la RN 147 est en cours. La Municipalité interviendra auprès de l'enquêteur public, afin de lui faire part, par écrit de son désaccord sur le projet. La délibération prise en séance du Conseil Municipal du 8 avril 2019 précisant la position de la Municipalité sur ce projet sera jointe à cet écrit.

M. Sébastien LARCHER précise également qu'un dossier sera déposé auprès de l'enquêteur public.

**INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2017, de délégation de pouvoirs au Maire prise dans le cadre de l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour la durée du mandat,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics fixant à 25 000 euros HT le seuil de dispense de procédure pour l'ensemble des acheteurs soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu l'arrêté du Maire du 02 octobre 2017 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints au maire,

Le Conseil Municipal prend note des décisions arrêtées par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal à savoir :

Arrêté n°	Date d'émission	Date de visa Préfecture	Titulaires	Nature du marché	Montant HT	Montant TTC
2019MP020	29/03/2019	05/04/2019	APAVE	REHABILITATION DE LA MAIRIE : - Mission SPS	1 143,75 €	1 372,50 €
			QUALICONSULT	- Mission CT + Vérification initiale électrique + attestation finale d'accessibilité des personnes handicapées	2 280,00 €	2 736,00 €
2019MP021	29/03/2019	05/04/2019	LOTUS HABITAT	GRUPE SCOLAIRE : DISPOSITIF CERTIFICAT ECONOMIE D'ENERGIE Acquisition de pavés LED Obtention d'ampoules LED à titre gratuit	4 000,00 €	4 800,00 €
2019MP022	01/04/2019	05/04/2019	ALPHA BTP OUEST	ATELIERS MUNICIPAUX PARC OCEALIM - BATIMENTS A à E - Etude de sol	5 653,00 €	6 783,60 €
2019MP023	01/04/2019	05/04/2019	S.L.M.C.	HALTE-GARDERIE LE JARDIN A MALICES Travaux de remplacement de meuble à langer suite à dégât des eaux	2 525,00 €	3 030,00 €
2019MP024	19/04/2019	26/04/2019	CENTRE EUROPE ATLANTIQUE	Acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion de type benne	21 000,00 €	25 200,00 €
				Reprise d'un véhicule utilitaire NISSAN CABSTAR		2 500,00 €
2019MP025	19/04/2019	26/04/2019	MOULIN JEUNE	Services techniques - Acquisition de 3 débroussailleuses STIHL - Acquisition d'1 tondeuse AS MOTOR AS	3 037,50 €	3 645,00 €
			LIMAGRI MOREAU	Services techniques - Acquisition d'1 taille-haie STIHL - Acquisition de 2 souffleurs à dos STIHL	1 513,00 €	1 815,60 €
2019MP026	19/04/2019	26/04/2019	GD SAVOIR FER	ATELIERS MUNICIPAUX PARC OCEALIM - Sécurisation bâtiment carburant - Pose d'une porte, d'une grille et d'une tôle de protection	1 860,00 €	2 232,00 €

2019MP027	19/04/2019	26/04/2019	JFC RAVALEMENT	ECOLE JEAN MOULIN ET PARKING MAIRIE - Réfection du mur	7 634,46 €	9 161,35 €
2019MP028	26/04/2019	03/05/2019	SAS DES RACINES AUX BRANCHES	ESPACES VERTS - Complexe sportif - Abattage 8 épicéas	1 525,00 €	1 830,00 €
2019MP029	26/04/2019	03/05/2019	PUIVIF FRERES AMENAGEMENT	SERVICES TECHNIQUES - Equipement véhicule - Kit de signalisation lumineux	2 000,00 €	2 400,00 €
2019MP030	26/04/2019	03/05/2019	SA ESPACES VERTS DU LIMOUSIN	SERVICES TECHNIQUES : - Acquisition divers petits équipements service espaces verts	1 535,66 €	1 842,79 €
			GUILLEBERT	- Acquisition de divers petits équipements service espaces verts	1 311,08 €	1 573,30 €
			MOS BATIMENT	- Acquisition d'un perforateur SDS+	715,00 €	858,00 €
2019MP031	26/04/2019	03/05/2019	CIHB	ESPACES VERTS - Réfection de clôture en travaux régie - Acquisition de fournitures	1 993,59 €	2 392,31 €
2019MP032	26/04/2019	03/05/2019	VILLATE	ESPACES VERTS Acquisition de plans pour : - le fleurissement annuel des massifs,		6 849,80 €
			DENIS KARINE	- le remplacement de plantes, - la création de nouveaux bacs et massifs	8 968,18 €	9 865,00 €
2019MP033	02/05/2019	10/05/2019	MACONNERIE DURO	ROUZEIX - REFECTION D'UN MUR	3 223,62 €	3 868,34 €
2019MP034	02/05/2019	10/05/2019	ACROPOSE Urbain & durable	PARVIS MAIRIE : Acquisition mobilier urbain : - Barrières et potelets	2 407,00 €	2 888,40 €
				- Bornes, Corbeilles, appui vélo	2 828,00 €	3 393,60 €
2019MP035	02/05/2019	10/05/2019	SIGNAUX GIROD	Acquisition d'un radar pédagogique	2 843,56 €	3 412,27 €
2019MP036	02/05/2019	10/05/2019	AGRI-MECA SARL	Stade Lafarge - Entretien des grilles défenses du bâtiment	1 037,00 €	1 244,40 €
2019MP037	03/05/2019	10/05/2019	GECC	COUNTRY - Modification du branchement d'alimentation électrique	3 016,00 €	3 619,20 €
2019MP038	03/05/2019	10/05/2019	DELAGRAVE	Ecole Elémentaire Jean Moulin Acquisition de mobilier (bureaux, sièges, tables, chaises)	6 244,56 €	7 493,47 €
2019MP039	06/05/2019	10/05/2019	AGRI-MECA SARL	POLE DOLTO - R.A.M Aménagement enceinte - Acquisition et pose de portails	4 485,00 €	5 382,00 €



			<b>PROLIANS CACC</b>	- Acquisition de fournitures pour la mise en place de la clôture en travaux régie par les agents de la collectivité	638,03 €	765,64 €
<b>2019MP040</b>	06/05/2019	43595,00	<b>SIGNAUX GIROD</b>	Acquisition de plaques de rue : Travaux de remplacement effectués par les agents de la collectivité	2 138,89 €	2 566,67 €
<b>2019MP041</b>	07/05/2019	10/05/2019		CONSULTATION ESPACES VERTS 2019		
			<b>CPA SERRE</b>	Lot 1 : Produits phytosanitaires	7 699,12 €	9 238,94 €
				Lot 2 : Fertilisation Terrain stade Lafarge	2 725,65 €	3 047,82 €
				Lot 5 : Terreaux / Paillage	3 370,30 €	3 707,33 €
				Lot 8 : Divers équipements	1 123,58 €	1 348,30 €
			<b>ECHO VERT DISTRIBUTION</b>	Lot 3 : Fertilisation Terrain stade Lacore	2 657,50 €	2 923,25 €
			<b>CIC</b>	Lot 4 : Les gazons	3 568,79 €	3 925,67 €
				Lot n° 7 : Equipements de protection pour les produits phytosanitaires	355,08 €	426,10 €
<b>P.H.M. PHILIPPE MORISSE</b>	Lot 6 : Peintures de traçage terrains de sport	1 801,60 €	2 161,92 €			
<b>2019MP42</b>	17/05/2019	24/05/2019	<b>SPIE CITY NETWORKS</b>	Contrat de maintenance Eclairage Public : Avenant n° 01 : réponses aux DT-DICT	3 300,00 €	3 960,00 €
<b>2019MP043</b>	17/05/2019	24/05/2019	<b>GYMNOVA</b>	HALLE AUX SPORTS - Travaux d'installation d'une moquette dans la salle de gymnastique	9 823,00 €	11 787,60 €
<b>2019MP44</b>	17/05/2019	24/05/2019	<b>France DIFFUSION</b>	ALSH - Acquisition d'un barnum en remplacement de celui existant	746,92 €	896,30 €
<b>2019MP45</b>	17/05/2019	24/05/2019	<b>RSM DECO</b>	Halle aux Sports - Travaux complémentaires de peinture dans les vestiaires 2.3 hommes et femmes, dans les toilettes du RDC et des radiateurs	2 429,00 €	2 884,80 €
<b>2019MP46</b>	20/05/2019	24/05/2019	<b>COLAS SUD OUEST</b>	MISE EN ACCESSIBILITE DU PARVIS DE LA MAIRIE Travaux préparatoires sur réseau pour la mise en place d'éclairage	5 816,40 €	6 979,68 €
<b>2019MP047</b>	20/05/2019	24/05/2019	<b>SARL SOARES</b>	SALLE POLYVALENTE - Mise aux normes de l'armoire électrique générale suite à contrôle de sécurité	10 247,91 €	12 297,49 €
<b>1C2019</b>	30/04/2019	03/05/2019	<b>CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'Auvergne ET DU LIMOUSIN</b>	Réalisation d'une ligne de trésorerie Budget principal	1 500 000,00 €	1 800 000,00 €

20C2019	30/04/2019	03/05/2019	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN	Réalisation d'une ligne de trésorerie Budget Lotissement	500 000,00 €	600 000,00 €
45U2019	17/05/2019	24/05/2019	SMACL ASSURANCES	Contrat d'assurance n°3040-01 suite à l'achat de la remorque ECIM RPB FG-294CG		
3A2019	15/05/2019	17/05/2019	SABONI Rodayna	Contrat de location d'un logement meublé 11 rue du Petit Limoges 87270 Couzeix		
4A2019	05/06/2019	07/06/2019	AGROBIO 87	Convention de partenariat pour l'organisation d'une foire bio- écologique		

## **1 - DELIBERATION RELATIVE A L'ORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX SITUES EN MAIRIE PENDANT LA PERIODE DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DU BATIMENT**

### **Délibération**

M. Michel DAVID informe les conseillers que le bâtiment de la Mairie sera fermé aux agents et au public à compter du 2 septembre 2019. Il est donc nécessaire que, pendant les travaux de mise en accessibilité du bâtiment et d'aménagement des salles, les services, le bureau du Maire et des Adjointes, ainsi que les salles de réunions soient transférés dans d'autres bâtiments pour maintenir l'accueil des Couzeixois et la continuité du travail des services municipaux.

Ainsi, il est proposé :

De maintenir le Service Urbanisme dans ses locaux actuels.

De transférer « l'Accueil du Service à la Population » dans l'une des salles proches de la garderie et accessible de l'extérieur par la rue Jean Moulin.

Le bureau du Maire et des Adjointes sera installé dans le bureau du secrétariat de l'Urbanisme. Le maintien de l'accueil des Couzeixois en Mairie pour des rendez-vous avec les élus est un choix délibéré.

Le Secrétariat Général sera installé pour partie avec l'accueil ainsi qu'au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment des Services Techniques.

Les séances du Conseil Municipal auront lieu au Centre Culturel.

Les cérémonies, mariages, P.A.C.S. et parrainages civils seront célébrés dans le Hall du Centre Culturel.

Il est également prévu de transférer le bureau de vote n°1 et le Centralisateur dans une classe de l'Ecole Elémentaire Jean Moulin, située sous « Le Préau des Animaux », en prévision des prochaines élections municipales de mars 2020.

Enfin, les bureaux municipaux auront lieu dans les locaux du C.C.A.S.

Certains de ces transferts sont soumis à un formalisme administratif précis auprès des services de l'Etat. La durée prévisionnelle des travaux est estimée à 7 ou 8 mois.

Il est prévu que l'organisation matérielle proposée soit maintenue jusqu'à la fin des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Michel DAVID, et en avoir délibéré, décide :

- 1- D'approuver cette organisation des services.
- 2- D'autoriser M. le Maire à signer les actes et procédures administratives permettant sa mise en place, à compter du 2 septembre 2019.

**Adoptée à l'Unanimité**

## **2 - DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN MANDAT DE LOCATION AVEC L'AGENCE IMMOBILIERE SQUARE HABITAT**

### **Délibération**

M. Henri KARMES informe le Conseil Municipal du projet de la Commune de mettre en location la propriété située au 132, route de Texonnières, 87270 COUZEIX suite au départ de l'ancien propriétaire. Ce bien est en bon état et disponible pour être reloué. M. Henri KARMES demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un mandat de mise en location de ce bien, sans exclusivité, qui sera établi par la Société « Square Habitat Centre-Ouest », sise 29 , rue Turgot, 87000 LIMOGES.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Henri KARMES, et en avoir délibéré, décide :

- 1- De louer le bien immobilier situé au 132, route de Texonnières, 87270 COUZEIX.
- 2- De mandater à ces fins la Société « Square Habitat Centre-Ouest » sise à LIMOGES, 29, rue Turgot, 87000 LIMOGES.
- 3- D'autoriser M. le Maire à signer le mandat de mise en location sans exclusivité de ce bien tel qu'il vient de lui être présenté et joint en annexe.

**Adoptée à l'Unanimité**

## **3- DELIBERATION RELATIVE A LA CESSION DE L'EMPRISE FONCIERE AU BAILLEUR LIMOGES HABITAT POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE SENIORS**

### **Délibération**

Mme Sylvie BILLAT informe les conseillers que la Commune s'est entendue avec Limoges Habitat pour la réalisation d'un projet de 16 habitations sociales destinées spécifiquement aux séniors, rue Jean Delhote. Pour cela, un terrain d'une emprise de 5 620 m<sup>2</sup> doit être cédé au bailleur sur une partie de la parcelle communale, cadastrée section EK n°207p et 209p, à proximité du Pôle Dolto.

Ce projet est composé de maisons individuelles accolées deux à deux et comporte 10 logements T2 et 6 logements T3, tous de plain-pied.

En négociation avec le bailleur Limoges Habitat, il est proposé de leur céder le terrain d'assiette de l'opération au prix de 20 €/m<sup>2</sup>, conformément à l'évaluation faite par le Service des Domaines en date du 7 décembre 2018 (plan joint en annexe).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvie BILLAT, et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la cession au prix de 20 Euros/m<sup>2</sup>, une surface de 5 620 m<sup>2</sup> issue de la parcelle communale cadastrée section EK n°207p et 209p, au bailleur Limoges Habitat.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera établi par Maître BOSGIRAUD, notaire à Limoges.

**Adoptée à l'Unanimité**

#### **4 - DELIBERATION RELATIVE A LA DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE GORCEIX » RUE MARTIAL LEMASSON**

##### **Délibération**

Mme Sylvie BILLAT informe les conseillers que la Société L2R Patrimoine, représentée par M. LAMICHE et M. REIGNERON, aménageurs du lotissement « Le Hameau de Gorceix », situé rue Martial Lemasson, a sollicité la Commune afin de nommer la voie aujourd'hui réalisée et dont les premiers permis de construire viennent d'être accordés.

Cette voie est destinée à être rétrocédée au domaine public, une fois que les travaux de finition seront réalisés.

La Commission Urbanisme, réunie le 21 mai 2019, a décidé de nommer cette voie : **Allée de la Genette**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvie BILLAT, et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création de « l'Allée de la Genette » conformément au plan annexé.

**Adoptée à l'Unanimité**

## **5 – DELIBERATION RELATIVE A LA DENOMINATION DE LA VOIE D'UN PROJET PRIVE DE 5 HABITATIONS A VILLEFELIX : ALLEE JAPPELOUP**

### **Délibération**

Mme Sylvie BILLAT informe le Conseil Municipal que la Société Les Maisons M' - ASLER Constructions, représentée par M. BASSALER, réalise actuellement un projet de 5 maisons individuelles dans le secteur du quartier de Villefélix/Longchamp.

Le porteur du projet, suite à l'avis émis par le service de distribution du courrier de La Poste, a sollicité la Commune afin de nommer la voie privée en cours de réalisation. Cette voie n'est pas destinée à être rétrocédée au domaine communal mais doit tout de même être nommée, notamment pour faciliter la distribution du courrier.

La Commission Urbanisme, réunie le 21 mai 2019, a décidé de nommer cette voie : **Allée Jappeloup**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvie BILLAT, et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création de « l'Allée Jappeloup » conformément au plan annexé.

### **Adoptée à l'Unanimité**

## **6 – DELIBERATION RELATIVE A LA DENOMINATION DE LA VOIE D'UN PROJET PRIVE DE 4 HABITATIONS RUE DES VIGNES : ALLEE DES CEPAGES**

### **Délibération**

Mme Sylvie BILLAT informe les conseillers que la Société SAS B2, représentée par M. BASSALER, réalise actuellement un projet de 4 maisons d'habitation et d'un local de stockage dans le secteur de la rue des Vignes.

Le porteur du projet, suite à l'avis émis par le service de distribution du courrier de La Poste, a sollicité la Commune afin de nommer la voie privée en cours de réalisation. Cette voie n'est pas destinée à être rétrocédée au domaine communal mais doit tout de même être nommée, notamment pour faciliter la distribution du courrier.

La Commission Urbanisme, réunie le 21 mai 2019, a décidé de nommer cette voie : **Allée des Cépages**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvie BILLAT, et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création de « l'Allée des Cépages » conformément au plan annexé.

### **Adoptée à l'Unanimité**

## **7 – DELIBERATION RELATIVE A LA DENOMINATION DE LA FUTURE RESIDENCE SITUEE RUE JEAN DELHOTE DESTINEE AUX SENIORS ET DE LA VOIE DE DESSERTE INTERIEURE**

### **Délibération**

Mme Sylvie BILLAT informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de construction d'une résidence de 16 logements réservés aux séniors dans le secteur de la rue Jean Delhote, le bailleur social Limoges Habitat, porteur du projet, a souhaité que la Commune donne un nom à cette future résidence ainsi qu'à la voie qui sera créée, et ce, dès le dépôt du permis de construire qui doit intervenir avant l'été.

La Commission Urbanisme, réunie le 21 mai 2019, a décidé de nommer cet ensemble **Résidence « Rosa Parks »** du nom de cette femme afro-américaine qui est une figure emblématique de la lutte contre la ségrégation raciale aux Etats-Unis et de nommer la voie « **Allée Rosa Parks** ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvie BILLAT, et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver de nommer cet ensemble Résidence « Rosa Parks » du nom de cette femme afro-américaine qui est une figure emblématique de la lutte contre la ségrégation raciale aux Etats-Unis.
- D'approuver la création de « l'Allée Rosa Parks » conformément au plan annexé.

### **Adoptée à l'Unanimité**

## **8 – DELIBERATION RELATIVE A LA CESSION D'UN TERRAIN NATUREL D'ENVIRON 2 070M<sup>2</sup> SITUE AU ROUZEIX A M. ET MME DELHIAT**

### **Délibération**

Mme Sylvie BILLAT informe les conseillers que la Commune a été sollicitée par M. et Mme DELHIAT Gérard, demeurant 13, allée du Champy, 87270 Couzeix, qui souhaitent acquérir un espace en partie boisé ou en friche appartenant à la Commune, situé au fond de leur propriété dans le hameau du Rouzeix.

Il s'agit d'un terrain d'une superficie d'environ 2 070 m<sup>2</sup>, issu des parcelles cadastrées section EX n°19p, 20p et 21, classées en zone N (Naturel) au Plan Local d'Urbanisme.

La Commission Urbanisme, réunie le 21 mai 2019, a donné un avis favorable à cette vente. En effet, ces terrains ne sont pas entretenus actuellement et sont en partie en friche.

Il a été proposé de les céder à M. et Mme DELHIAT pour un montant de 0,50 €/m<sup>2</sup>. Ils devront également supporter l'ensemble des frais liés à cette vente.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvie BILLAT, et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la cession au prix de 0,50 Euros/m<sup>2</sup>, une surface d'environ 2 070 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section EX n°19p, 20p et 21 à M. et Mme DELHIAT, conformément au plan annexé.
- De faire supporter les frais, liés à la vente, à M. et Mme DELHIAT.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

**Adoptée à l'Unanimité**

### **9 – DELIBERATION RELATIVE A LA CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN D'ENVIRON 230M<sup>2</sup> SITUEE ALLEE DU PUY MAURY A MME JOSIANE DANION**

#### **Délibération**

Mme Sylvie BILLAT informe les conseillers que la Commune a été sollicitée par Mme DANION Josiane, demeurant 12, rue des Emailleurs, 87270 COUZEIX, nous demandant la possibilité d'acquérir une bande de terrain d'une largeur de 7 à 8 mètres sur la longueur du terrain situé allée du Puy Maury, sur lequel elle fait construire sa future habitation.

Cette bande de terrain, d'une superficie approximative de 230 m<sup>2</sup>, est issue de la parcelle communale cadastrée section EL n°38p et classée en zone 2AU (urbanisable à long terme) ne pourra pas supporter de construction.

La Commission Urbanisme, réunie le 21 mai 2019, a estimé que cette vente n'aurait aucun impact sur la zone d'urbanisation future et a donné un avis favorable.

Il a été proposé à Mme DANION Josiane d'en faire l'acquisition pour un montant de 20 euros/m<sup>2</sup> et de supporter l'ensemble des frais liés à cette vente.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvie BILLAT, et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la cession au prix de 20 Euros/m<sup>2</sup>, une surface d'environ 230 m<sup>2</sup> issue de la parcelle communale cadastrée section EL n°38, à Mme DANION Josiane.
- De faire supporter les frais, liés à la vente, à Mme DANION Josiane.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera établi par Maître Caroline DAURIAC-CHALOPIN, notaire à Limoges.

**Adoptée à l'Unanimité**

## **10 – DELIBERATION RELATIVE A LA CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN D'ENVIRON 215M<sup>2</sup> SITUEE RUE DES EMAILLEURS A M. ALEXANDRE SILLONNET**

M. Sébastien LARCHER interroge M. le Maire sur la procédure de déclassement de ce terrain et sur l'opportunité de vente de cette parcelle à un élu du Conseil Municipal.

M. Jean Marc GABOUTY répond que la procédure de déclassement de ce terrain ne favorise aucunement l'acquéreur et ne crée donc aucune prise illégale d'intérêt.

### **Délibération**

Mme Sylvie BILLAT informe le Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée par M. Alexandre SILLONNET, demeurant 1, rue des Emailleurs, 87270 COUZEIX, nous demandant la possibilité d'acquérir une bande de terrain d'une largeur d'environ 5 mètres sur la longueur de son terrain.

Cette bande de terrain, d'une superficie approximative de 215 m<sup>2</sup>, est issue de la parcelle communale cadastrée section EH n°135p et classée en zone N (naturelle), au Plan Local d'Urbanisme, ne pourra pas supporter de construction.

La Commission Urbanisme, réunie le 21 mai 2019, a estimé que cette vente n'aurait aucun impact et a donné un avis favorable.

Il a été proposé à M. Alexandre SILLONNET d'en faire l'acquisition pour un montant de 20 euros/m<sup>2</sup> et de supporter l'ensemble des frais liés à cette vente.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvie BILLAT et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la cession au prix de 20 Euros/m<sup>2</sup>, une surface d'environ 215 m<sup>2</sup> issue de la parcelle communale cadastrée section EH n°135p, à M. Alexandre SILLONNET conformément au plan annexé.
- De faire supporter les frais, liés à la vente, à M. Alexandre SILLONNET.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera établi par Maître BOUQUILLARD, notaire à Limoges.

### **Adoptée à la majorité**

**( 3 abstentions : Sébastien LARCHER, Annie FERRET et Marie Pierre SCHNEIDER)**



**11 – DELIBERATION RELATIVE A LA CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN D'ENVIRON 430M<sup>2</sup> SITUEE RUE D'ANGLARD A LA SCI POESIE LT POUR L'EXTENSION DE LA SOCIETE SIGMA GARAGE**

**Délibération**

Mme Sylvie BILLAT informe les conseillers que la Commune a été sollicitée par M. Laurent MONTELS, gérant de la SCI POESIE LT, propriétaire de l'Entreprise SIGMA GARAGE, située 2, rue d'Anglard, 87270 COUZEIX, nous demandent la possibilité d'acquérir une bande de terrain d'une largeur de 10 mètres sur la largeur de son terrain.

En effet, la société a pour objet d'étendre le bâtiment existant pour offrir un complément de service à ses clients et nécessite une surface de stockage de véhicules complémentaire. Plusieurs emplois devraient être créés sur le site dans le cadre de ce projet.

Cette bande de terrain, d'une superficie approximative de 430 m<sup>2</sup>, est issue de la parcelle communale cadastrée section CP n°113p et classée en zone U5 au Plan Local d'Urbanisme.

La Commission Urbanisme, réunie le 21 mai 2019, a estimé que cette vente n'aurait aucun impact et a donné un avis favorable.

Il a été proposé à M. Laurent MONTELS d'en faire l'acquisition par l'intermédiaire de la SCI POESIE LT pour un montant de 20 euros/m<sup>2</sup> et de supporter l'ensemble des frais liés à cette vente (géomètre et acte notarié).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvie BILLAT, et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la cession au prix de 20 Euros/m<sup>2</sup>, une surface d'environ 430 m<sup>2</sup> issue de la parcelle communale cadastrée section CP n°113p, à M. Laurent MONTELS, par l'intermédiaire de la SCI POESIE LT, conformément au plan annexé.
- De faire supporter les frais, liés à la vente (géomètre et acte notarié), à M. Laurent MONTELS.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera établi par Maître Céline LONGEQUEUE, notaire à Limoges.

**Adoptée à l'Unanimité**

**12 — DELIBERATION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX SEJOURS DE VACANCES : PASSEPORTS CAF**

**Délibération**

Mme Martine BOUCHER rappelle aux conseillers qu'en date du 19 août 1996, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder une participation financière aux familles pour les séjours de vacances de leurs enfants, d'un montant fixé à 40 % de la valeur des « bons vacances » de la Caisse d'Allocations Familiales dans la limite de 90 % du coût total du séjour.

Depuis la création des passeports C.A.F., il est nécessaire de délibérer de nouveau afin de fixer le montant de cette participation financière de la Commune à hauteur de 40 % de la valeur du passeport C.A.F. dans la limite de 90 % du coût total du séjour.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Martine BOUCHER, et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le montant de la participation financière de la Commune aux familles pour les séjours de leurs enfants, à hauteur de 40 % de la valeur du passeport C.A.F., dans la limite de 90 % du coût total du séjour.

**Adoptée à l'Unanimité**

### **13 – DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT RELATIVE AU PROJET DE CHORALE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN**

M. Alexandre SILLONNET souhaite savoir si ce projet de chorale est une activité qui sera pérennisée au sein de l'Ecole de Musique ?

M. Gilles TOULZA répond que ce projet est une initiative de la Directrice de l'Ecole Elémentaire Jean Moulin. C'est donc elle qui peut prévoir ou non une nouvelle action de même nature. Nous n'avons pas plus de précisions, à apporter aux conseillers, pour le moment.

#### **Délibération**

M. Gilles TOULZA informe les conseillers municipaux que lors de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2019, il avait présenté le projet de chorale de l'Ecole Elémentaire Jean Moulin. A cette occasion, les conseillers ont validé la convention de partenariat entre la Commune et l'Inspection Académique pour la mise à disposition d'un professeur diplômé DUMI (agent municipal) pour assurer les séances de répétition avec les classes.

Cette participation de la Commune s'élève à un montant de 1 959 €. En plus de cette participation, la Ligue de l'Enseignement, en partenariat avec la D.R.A.C. verse une subvention complémentaire, d'un montant de 3 000 €, pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gilles TOULZA, et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention entre la Commune et la Ligue de l'Enseignement.
- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention, jointe en annexe.

**Adoptée à l'Unanimité**

## **14 – DELIBERATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU JURY D'EXAMEN DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**

### **Délibération**

M. Gilles TOULZA rappelle aux conseillers municipaux que conformément à la convention de partenariat pédagogique entre la Ville de Couzeix, la Ville de Panazol et la Communauté de Communes de Noblat signée le 5 avril 2018, la rémunération du jury d'examen intervenu le 13 avril 2019 revient cette année à la Ville de Couzeix.

Ce jury est composé de 3 professeurs, extérieurs à l'Ecole de Musique, qui sont intervenus pendant 2 heures.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. Gilles TOULZA, et en avoir délibéré, décide :

- De rétribuer les membres de ce jury au tarif de 30,50 € de l'heure.

### **Adoptée à l'Unanimité**

## **15 – DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

### **Délibération**

M. Gilles TOULZA informe les conseillers municipaux de la mise en place d'un règlement intérieur pour les activités périscolaires. Ce document pour être opposable aux tiers doit faire l'objet d'un vote en Conseil Municipal.

En plus de présenter l'organisation du secteur, le règlement intérieur établit les règles de vie en collectivité, permet de mieux structurer les différentes activités et explique aux familles les modalités d'inscription aux différentes activités.

Il sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. Gilles TOULZA, et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le règlement intérieur tel qu'il vient de lui être présenté.
- D'autoriser M. le Maire à signer le règlement intérieur, joint en annexe.

### **Adoptée à l'Unanimité**

**16 - DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 5 000 € A L'ASSOCIATION « AMICALE DU PERSONNEL DE COUZEIX »**

**Délibération**

Mme Marie-Claude LAINEZ informe les conseillers municipaux que dans le cadre du départ à la retraite de 5 agents communaux, il est proposé l'acquisition de chèques cadeaux « BEST » par l'Association « Amicale du Personnel de Couzeix ».

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'expose de Mme Marie-Claude LAINEZ, et en avoir délibéré, décide :

- 1- D'allouer une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'Association « Amicale du Personnel de Couzeix » pour l'achat de ces chèques cadeaux.
- 2- D'autoriser M. le Maire à signer le mandat de paiement correspondant.

**Adoptée à l'Unanimité**

**17 - DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 750 € A L'ASSOCIATION « GRIZZLYS FOOT-FAUTEUIL LIMOGES COUZEIX »**

**Délibération**

Mme Marie-Claude LAINEZ informe les conseillers municipaux de la demande de subvention exceptionnelle faite par l'association Les Grizzlys dans le cadre de leur déplacement sportif du 22 au 23 juin 2018 à DINAN. Elle propose que la ville participe financièrement à hauteur de 750 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- D'accorder sur l'exercice 2019, une subvention exceptionnelle de 750 € à l'Association « Les Grizzlys Foot-Fauteuil » dans le cadre de leur déplacement sportif à DINAN.
- 2- D'autoriser M. le Maire à signer le mandat de paiement correspondant

**Adoptée à l'Unanimité**

**18 – DELIBERATION : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°9 VOTEE EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/04/2019 – TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) A COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2019**

**Délibération**

Mme Marie-Claude LAINEZ explique aux conseillers municipaux qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, la généralisation de l'offre de paiement en ligne est obligatoire pour les collectivités ayant des Régies de recettes dont le montant annuel dépasse 2 500 €, montant nettement dépassé pour la Régie de recettes permettant d'encaisser les arrhes des A.L.S.H.

Cette régie de recettes devant être supprimée au 1<sup>er</sup> juillet 2019, les arrhes initialement demandées à l'inscription à l'A.L.S.H. d'été (maternelles et primaires) ne pourront plus être encaissées, à compter de cette date.

Cette délibération annule et remplace celle du 8 avril 2019 qui fixait les tarifs de l'A.L.S.H. à compter du 2 septembre 2019. **La modification porte sur la suppression de la mention : « 20 € d'arrhes sont demandées à l'inscription » en ce qui concerne l'A.L.S.H. d'été, pour les maternelles et les primaires.**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Marie-Claude LAINEZ, et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la suppression du versement d'arrhes pour l'inscription à l'A.L.S.H. d'été (maternelles et primaires), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

- D'approuver les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), à compter du 2 septembre 2019, tels que joints en annexe.

**Adoptée à l'Unanimité**

**19 – DELIBERATION : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°10 VOTEE EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/04/2019 – TARIFS DES SEJOURS ORGANISES POUR LES JEUNES DE 7 A 17 ANS POUR L'ANNEE 2020**

**Délibération**

Mme Marie-Claude LAINEZ rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, la généralisation de l'offre de paiement en ligne est obligatoire pour les collectivités ayant des Régies de recettes dont le montant annuel dépasse 2 500 €, montant nettement dépassé pour la régie de recettes permettant d'encaisser un acompte pour l'inscription des séjours à la montagne pour les jeunes de 7 à 17 ans.

Cette Régie de recettes devant être supprimée au 1<sup>er</sup> juillet 2019, les acomptes initialement demandés à l'inscription aux séjours à la montagne des jeunes de 7 à 17 ne pourront plus être encaissés, à compter de cette date.

Cette délibération annule et remplace celle du 8 avril 2019 qui fixait les tarifs des séjours à la montagne organisés pour les jeunes de 7 à 17 ans pour l'année 2020. **La modification porte sur la suppression de la mention : « Pour ces deux séjours, un acompte de 80 € sera demandé à l'inscription ».**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Marie-Claude LAINEZ, et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la suppression du versement d'un acompte de 80 € pour l'inscription des séjours à la montagne pour les jeunes de 7 à 17 ans pour l'année 2020.
- D'approuver les tarifs des 2 séjours à la montagne organisés pour les jeunes de 7 à 17 ans pour l'année 2020, tels que joints en annexe.

**Adoptée à l'Unanimité**

**20 – DELIBERATION : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°11 VOTEE EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/04/2019 – APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE L'A.L.S.H.**

Mme Annie FERRET pense que cette nouvelle règle de fonctionnement modulable suivant l'âge des enfants est confuse, dans la pratique, pour les parents.

Mme Marie-Claude LAINEZ précise que la règle diffère seulement pour « le groupe des ados ». En effet, la municipalité souhaite maintenir de la souplesse dans le fonctionnement et maintenir un accueil adapté au rythme extra-scolaire des adolescents.

**Délibération**

Mme Marie-Claude LAINEZ rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, la généralisation de l'offre de paiement en ligne est obligatoire pour les collectivités ayant des Régies de recettes dont le montant annuel dépasse 2 500 €, montant nettement dépassé pour la régie de recettes permettant d'encaisser les arrhes des A.L.S.H.

Cette Régie de recettes devant être supprimée au 1<sup>er</sup> juillet 2019, les arrhes initialement demandés à l'inscription aux A.L.S.H. d'été (Pitchounes et Fourmis) ne pourront plus être encaissées, à compter de cette date.

Cette délibération annule et remplace celle du 8 avril 2019 qui approuvait le nouveau règlement intérieur de l'A.L.S.H. **La modification porte sur la suppression de la mention : « des arrhes à hauteur de 20 € seront demandés pour valider l'inscription »** portée initialement en page 3 du règlement intérieur de l'A.L.S.H.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Marie-Claude LAINEZ

et en avoir délibéré, décide

- D'adopter le nouveau règlement intérieur et joint en annexe.

**Adoptée à l'Unanimité**

## **21 – DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE : MISSION D'INSPECTION EN MATIERE DE SANTE ET DE SECURITE**

M. Gilles TOULZA souhaite savoir comment est fixé le nombre de jours d'intervention pour cette prestation.

Mme Sylvie BILLAT répond que la prestation sera effectuée sur la base de 2 jours pour un coût total de 800 € /an pour la collectivité. Sur demande de celle-ci, des jours supplémentaires seront facturés, pour des études qu'elle estimera nécessaire de réaliser.

### **Délibération**

Mme Sylvie BILLAT rappelle au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité en vertu de l'article du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié. Le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne propose d'assumer la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail dans le cadre d'une convention à intervenir avec la collectivité.

Cette convention permet au Centre de Gestion de la Haute-Vienne de mettre à disposition en matière de collectivité un agent désigné A.C.F.I. afin qu'il puisse contrôler des conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail.

Le coût de cette prestation pour la Commune s'élève à 800 € pour 2 jours d'intervention.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvie BILLAT, et en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Vienne, telle que joint en annexe.
- D'acter que le coût de cette prestation sera inscrit au budget en cours.

### **Adoptée à l'Unanimité**

## **22 – DELIBERATION RELATIVE AU RECOURS D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF – SECRETARIAT DES SERVICES TECHNIQUES**

### **Délibération**

Mme Marie-Christine CANDELA expose au Conseil Municipal que :  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (1°) ;

Considérant plusieurs mouvements de personnel au sein des divers services administratifs de la collectivité : 2 départs en retraite, 1 départ pour mutation, ainsi que l'aménagement du temps de travail d'un agent titulaire à hauteur de 50% de son temps complet.

Considérant la nécessité de réorganiser les Services Administratifs et notamment le service secrétariat technique.

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir un emploi non permanent par recours à un agent contractuel pour faire face à un surcroît de travail au sein des Services Techniques.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de pourvoir au 1<sup>er</sup> octobre 2019 un emploi d'agent contractuel à temps complet, au grade d'Adjoint Administratif et de fixer la rémunération de l'agent en référence au 1<sup>er</sup> échelon de ce même grade.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

1- De pourvoir l'emploi non permanent par recours à un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité au sein des Services Techniques pour une période de 12 mois allant du 01/10/2019 au 30/09/2020 inclus.

2- L'agent assurera les fonctions d'Adjoint Administratif à temps complet.

3- La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement, indice brut 348 indice majoré 326, et ce compte tenu du fait que la fonction à exercer est assimilée à celles relevant d'un emploi de catégorie C.

Dès lors que l'agent ne pourra pas pour des raisons de service user de son droit aux congés payés, il sera adjoint un dixième du traitement brut susvisé au prorata du nombre d'heures hebdomadaires réalisés.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de nomination à intervenir.

**Adoptée à l'Unanimité**

## **23 - DELIBERATION RELATIVE AU RECOURS D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF - SERVICE FINANCES**

### **Délibération**

Mme Marie-Christine CANDELA expose au Conseil Municipal que :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (1°) ;

Considérant plusieurs mouvements de personnel au sein des divers services administratifs de la collectivité : 2 départs en retraite, 1 départ pour mutation, ainsi que l'aménagement du temps de travail d'un agent titulaire à hauteur de 50% de son temps complet.

Considérant la nécessité de réorganiser les Services Administratifs et notamment le Service Finances.

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir un emploi non permanent par recours à un agent contractuel pour faire face à un surcroît de travail au sein du service finances.



Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de pourvoir au 1<sup>er</sup> juillet 2019 un emploi d'agent contractuel à temps complet, au grade d'Adjoint Administratif et de fixer la rémunération de l'agent en référence au 1<sup>er</sup> échelon de ce même grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 - De pourvoir l'emploi non permanent par recours à un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité au sein du Service Finances pour une période de 12 mois allant du 1/07/2019 au 30/06/2020 inclus.

2 - L'agent assurera des fonctions d'Adjoint Administratif à temps complet.

3 - La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement, indice brut 348 indice majoré 326, et ce compte tenu du fait que la fonction à exercer est assimilée à celles relevant d'un emploi de catégorie C.

Dès lors que l'agent ne pourra pas pour des raisons de service user de son droit aux congés payés, il sera adjoint un dixième du traitement brut susvisé au prorata du nombre d'heures hebdomadaires réalisés.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4 - D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de nomination à intervenir.

**Adoptée à l'Unanimité**

## **24 - DELIBERATION RELATIVE AU RECOURS D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF - SERVICE POPULATION**

### **Délibération**

Mme Marie-Christine CANDELA expose au Conseil Municipal que :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (1°) ;

Considérant plusieurs mouvements de personnel au sein des divers services administratifs de la collectivité : 2 départs en retraite, 1 départ pour mutation, ainsi que l'aménagement du temps de travail d'un agent titulaire à hauteur de 50% de son temps complet.

Considérant la nécessité de réorganiser les Services Administratifs et notamment le Service Population.

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir un emploi non permanent par recours à un agent contractuel pour faire face à un surcroît de travail au sein du Service Population.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de pourvoir au 1<sup>er</sup> septembre 2019 un emploi d'agent contractuel à temps complet, au grade d'Adjoint Administratif et de fixer la rémunération de l'agent en référence au 1<sup>er</sup> échelon de ce même grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 - De pourvoir l'emploi non permanent par recours à un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité au sein du Service Population pour une période de 12 mois allant du 1/09/2019 au 31/08/2020 inclus.

2 - L'agent assurera les fonctions d'Adjoint Administratif à temps complet.

3 - La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade de recrutement, indice brut 348 indice majoré 326, et ce compte tenu du fait que la fonction à exercer est assimilée à celles relevant d'un emploi de catégorie C.

Dès lors que l'agent ne pourra pas pour des raisons de service user de son droit aux congés payés, il sera adjoint un dixième du traitement brut susvisé au prorata du nombre d'heures hebdomadaires réalisés. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4 - D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de nomination à intervenir.

**Adoptée à l'Unanimité**

## **25 – DELIBERATION RELATIVE AU RECOURS D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

### **Délibération**

Mme Marie-Christine CANDELA expose au Conseil Municipal que :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (1°) ;

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir un emploi non permanent par recours à un agent contractuel de droit public au sein du Service Sports Animation Jeunesse, dans le cadre de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de pourvoir au 15 septembre 2019 un emploi d'agent contractuel à temps complet, au grade d'Adjoint d'Animation et de fixer la rémunération de l'agent en référence au 1<sup>er</sup> échelon de ce même grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 - De pourvoir l'emploi non permanent par recours à un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'Animation pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour une période de 12 mois allant du 15/09/2019 au 14/09/2020 inclus.

2 - L'agent assurera des fonctions d'Adjoint d'Animation à temps complet.

3 - La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement, indice brut 348 indice majoré 326, et ce compte tenu du fait que la fonction à exercer est assimilée à celles relevant d'un emploi de catégorie C.

Dès lors que l'agent ne pourra pas pour des raisons de service user de son droit aux congés payés, il sera adjoint un dixième du traitement brut susvisé au prorata du nombre d'heures hebdomadaires réalisées. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3 - D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de nomination à intervenir.

**Adoptée à l'Unanimité**

## **26 - DELIBERATION RELATIVE AU RECOURS D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE - INSTALLATIONS SPORTIVES**

### **Délibération**

Mme Marie-Christine CANDELA expose au Conseil Municipal que :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (1°) ;

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir un emploi non permanent par recours à un agent contractuel de droit public au sein du Service Sports Animation Jeunesse, dans le cadre de l'entretien et de la surveillance des installations sportives.

Il est proposé au Conseil Municipal de pourvoir au 1er septembre 2019 un emploi d'agent contractuel à temps complet, au grade d'Adjoint d'Animation et de fixer la rémunération de l'agent en référence au 1<sup>er</sup> échelon de ce même grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 - De pourvoir l'emploi non permanent par recours à un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1/09/2019 au 31/08/2020 inclus.

2 - L'agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique à temps complet.

3 - La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement, indice brut 348 indice majoré 326 et ce compte tenu du fait que la fonction à exercer est assimilée à celles relevant d'un emploi de catégorie C.

Dès lors que l'agent ne pourra pas pour des raisons de service user de son droit aux congés payés, il sera adjoint un dixième du traitement brut susvisé au prorata du nombre d'heures hebdomadaires réalisées. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3 - D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de nomination à intervenir.

**Adoptée à l'Unanimité**

## **27 – DELIBERATION RELATIVE AU RECOURS D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION – COORDINATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

### **Délibération**

Mme Marie-Christine CANDELA expose au Conseil Municipal que :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (1°) ;

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir un emploi non permanent par recours à un agent contractuel de droit public au sein du Service Sports Animation Jeunesse, dans le cadre de la coordination des activités périscolaires.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de pourvoir au 1<sup>er</sup> septembre 2019 un emploi d'agent contractuel à temps complet, au grade d'Adjoint d'Animation et de fixer la rémunération de l'agent en référence au 1<sup>er</sup> échelon de ce même grade.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

1 - De pourvoir l'emploi non permanent par recours à un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'Animation pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité lié aux rythmes scolaires pour une période de 12 mois allant du 1/09/2019 au 31/08/2020 inclus.

2 - L'agent assurera des fonctions d'Adjoint d'Animation à temps complet.

3 - La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement, indice brut 348 indice majoré 326, et ce compte tenu du fait que la fonction à exercer est assimilée à celles relevant d'un emploi de catégorie C.

Dès lors que l'agent ne pourra pas pour des raisons de service user de son droit aux congés payés, il sera adjoint un dixième du traitement brut susvisé au prorata du nombre d'heures hebdomadaires réalisées. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3 - D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de nomination à intervenir.

### **Adoptée à l'Unanimité**

## **28 – DECISIONS MODIFICATIVES (BUDGET COMMUNAL)**

### **Délibération**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'une décision modificative n°1, il y a lieu de prévoir les ouvertures, les augmentations, les diminutions et les virements de crédits pour le Budget Comm

BUDGET COMMUNAL 2019 (DM1)					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
ARTICLE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	025	5 750,00 €		Augmentation de crédits: Subvention exceptionnelle à l'association "Amicale du personnel de COUZEIX" dans le cadre du départ à la retraite de 5 agents: 5 000,00€ / Subvention exceptionnelle à l'association "Grizzlys Foot fauteuil Limoges Couzeix" pour une participation à ses frais de déplacement à la phase finale de la coupe de France les 22 et 23 juin 2019: + 750,00€
<b>sous total chapitre 65 Autres charges de gestion</b>			<b>5 750,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 5 750,00€ au chapitre 65</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>5 750,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 5 750€ en Dépenses de fonctionnement</b>
<b>SOLDE</b>			<b>5 750,00 €</b>		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
ARTICLE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS
7478	Participations autres organismes	421	5 750,00 €		Augmentation de crédits: sur le solde de la subvention CAF 2018 pour les ALSH
<b>sous total chapitre 74 Dotations et participations</b>			<b>5 750,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 5 750,00€ au chapitre 74</b>
<b>TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>5 750,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 5 750€ en Recettes de fonctionnement</b>
<b>SOLDE</b>			<b>5 750,00 €</b>		

BUDGET COMMUNAL 2019 (DM1)					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
ARTICLE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS
1641	Emprunts en euros	01		-242 431,00 €	Diminution de crédits
<b>sous total chapitre 16 Emprunts et Dettes assimilées</b>			<b>0,00 €</b>	<b>-242 431,00 €</b>	<b>Diminution de crédits de 242 431,00€ au chapitre 16</b>
<b>024 Produits des cessions d'immobilisations</b>			<b>242 431,00 €</b>		<b>Ouverture de crédits de 242 431€ au chapitre 024:</b> Cession d'un terrain DA 114 (avenue Maryse Bastié) à la Société De Aguiar: +19 808€ / Cession de 3 parcelles de terrain DK 74 / 76 / 78 (Limite de propriété du Collège M Genevoix) au Conseil départemental: + 1€ / Cession d'un terrain CR 9 (Aire de covoiturage d'Anglard) au Conseil Départemental: 1€ / Cession d'un terrain (Anglard) à Limoges Habitat: + 1€ / Cession d'un terrain DV 23 (Buxerolles) à L2R Patrimoine: + 102 960€ / Cession d'un terrain DV 23 (Buxerolles) à Mr et Mme Moulin: + 7 260€ / Cession d'un terrain EK 209 (rue Jean Deihote) à Limoges Habitat: + 112 400€
<b>TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>242 431,00 €</b>	<b>-242 431,00 €</b>	<b>Pas de variation de crédits en Recettes d'investissement</b>
<b>SOLDE</b>			<b>0,00 €</b>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter les propositions d'ouvertures, d'augmentations, de diminutions et de virements de crédits présentées par M. le Maire dans le cadre de la décision modificative n°1 au Budget Communal conformément au document joint en annexe.

**Adoptée à l'Unanimité**

## **29 – DELIBERATION RELATIVE A LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LIMOGES METROPLE COMMUNAUTE URBAINE**

### **Délibération**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis pour chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) par arrêté préfectoral l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux. L'ensemble des EPCI est donc concerné par ces dispositions en vue des élections municipales de mars 2020.

A cet effet, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer afin de fixer le nombre et de répartir les sièges des conseillers communautaires de la Communauté urbaine.

L'article précité prévoit alors deux hypothèses :

- Répartition selon les dispositions de droit commun (répartition dite au tableau), lorsque les conseils municipaux le décident ou en cas d'absence d'accord local valablement conclu avant le 31 août, et qui conduisent à fixer à 74 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de Limoges Métropole, répartis conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT, tel que mentionné en annexe.
- Répartition selon un accord local : en effet, les règles relatives à la Communauté Urbaine autorisent à doter l'EPCI jusqu'à 10% d'élus supplémentaires par rapport à la répartition dite « au tableau », selon des modalités précises :
  - Les sièges supplémentaires attribués doivent respecter la hiérarchie démographique.
  - Chaque siège attribué à une commune ne doit pas conduire à la surreprésenter, le ratio [(nombre de sièges de la commune/population de la commune) / (nombre de sièges de l'EPCI/population de l'EPCI)] doit rester dans une fourchette de 80-120 et ne peut s'en écarter, sauf lorsqu'un second siège est attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège en application du 1° du IV.
  - La répartition des sièges supplémentaires ne peut amener une commune à avoir plus de la moitié des sièges.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté Urbaine doivent approuver une composition du Conseil Communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations doivent être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Ainsi, au plus tard au 31 octobre 2019, le Préfet fixera par arrêté la composition du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil Municipal que suite à des discussions intervenues entre le Président, les Vice-Présidents et Secrétaires de Limoges Métropole, il a été envisagé de maintenir la répartition dite de droit commun actuellement en vigueur au niveau de la Communauté Urbaine avec un effectif de 74 élus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- De fixer le nombre et la répartition des sièges de Limoges Métropole Communauté Urbaine à 74, tel que présenté en annexe.
- Que cette répartition s'appliquera à compter du prochain renouvellement général des Conseillers Municipaux.

**Adoptée à l'Unanimité**



	<b>Le Maire,</b>  <b>Michel DAVID</b>	
Sylvie BILLAT	Marie-Claude LAINEZ	Philippe PECHER
Martine BOUCHER	Gilles TOULZA	Marie-Christine CANDELA
Dominique GREGOIRE	Henri KARMES	Michel PETINIOT
Bernard MILLIANCOURT	Jean Marc GABOUTY	André DELUC
Marie-Christine REDÉ	Mireille DUMOND	Hugues BERBEY
Sylvie RESSIOT	Thierry BRISSAUD	Pascale SAINTILLAN
Philippe BOULESTEIX	Patricia GAILLAC	Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT
Katia GUY	Sophie LAMBERT	Alexandre SILLONNET
Marie-Pierre SCHNEIDER	Sébastien LARCHER	Annie FERRET
Nicolas GARAUD		

